

FEDERATION ROYALE  
MAROCAINE DE BASKETBALL



الجامعة الملكية  
المغربية لكرة السلة



Rabat, le 09/12/2016

N° : BB.2.1.671.16

## Commission Fédérale de Discipline

**Objet:** CFD/06/16-17 du 09/12/2016.

Attendu les forfaits généraux règlementairement enregistrés pour les clubs sénior de 2<sup>ème</sup> Division :

- WSC de Casablanca ;
- RCMA d'Agadir ;
- USSB de Berkane ;
- OD de Dchira ;

les membres de la CFD, décident dans la limite de leurs prérogatives, en exécution des prescriptions de l'article 118, paragraphe c/ des règlements généraux de la FRMBB :

Primo : La suspension de cinq ans pour le comité directeur.

Secundo : La relégation à la dernière division en cas de ré-affiliation.

Tertio : Une amende de 150000 Dhs.

Le Président de CFD  
Driss BOUMAKHTAF

